



**Décision du Maire
N°98/2026**

**Objet : Mouvements de crédits en section d'investissement –
budget principal Ville 2026**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 février 2026 adoptant le budget principal Ville 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 février 2026 approuvant la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre (sauf crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section ;

Considérant les besoins de crédits identifiés en section d'investissement sur le budget principal 2026 ;

Considérant la nécessité d'opérer des mouvements de crédits afin de répondre à ces besoins ;

DÉCIDE

Article 1 : de procéder en section d'investissement aux mouvements de crédits suivants :

Opérations / Comptes concernés	Motifs d'ajustement des crédits	Dépenses ajoutées ou retirées
Opération 36 « Restructuration du cimetière » - compte 2031 « Frais d'études »	Besoin de crédits supplémentaires pour notification du marché de prestation liée à la mise en place de la procédure d'état d'abandon de concessions avant travaux, dans l'attente de la création de l'Autorisation de Programme s'y rapportant.	+ 6 740,24 €
AP/CP n°2026-001 « Construction de la future gendarmerie » - compte 2313 « Immobilisations corporelles en cours - Constructions »	Ajustement des crédits pour équilibrage de la section d'investissement sachant que le besoin lié à cette opération est inférieur aux crédits inscrits.	- 6 740,24 €
TOTAL :		0 €

Article 2 : de dire que le Conseil Municipal sera informé de ces mouvements de crédits dès sa prochaine séance.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 04/05/2026

Monsieur le Maire,
Pierre GUIBLIN

